

DECISION

**OBJET** : Décision portant attribution d'un contrat relatif aux prestations de vente et de livraison de repas conclu avec Elior Restauration France,

**Le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code de la commande publique et, notamment son article L2122-1,

VU la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la fourniture des denrées alimentaires et de repas en liaison froide en tenant compte de la qualité des denrées pour la préparation des repas, conformément aux indications ou recommandations nutritionnelles des organisations référentes;

**CONSIDERANT** enfin qu'il est nécessaire de faire appel à un fournisseur spécialisé et qualifié en matière de fabrication et de livraison des repas à servir aux très jeunes enfants du centre Multi-accueil COCCINELLE NEMO situé au 40, rue Girardot – 93006 Bagnolet;

DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure le contrat portant sur les prestations de vente et de livraison de repas avec ELIOR restauration sis au 9-11 Allée de l'Arche à Paris La Défense CEDEX (92032), pour un montant maximum de **8 000 euros hors taxe**.

**ARTICLE 2** : De préciser que le contrat est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31 août 2024.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente est prévue au budget communal de l'exercice 2024,

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le comptable public de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240301-2024043-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 22/03/2024

Le Maire

Tony DI MARTINO

